



ville-rouvroy62.fr

SERVICE DE LOCATION DE TABLES ET DE CHAISES

ROUVROY62



Règlement de la Location, applicable en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2013

ART 1:

Le service est exclusivement réservé aux habitants de la ville de Rouvroy

ART 2:

La location de table et de chaise, à l'attention des habitants de Rouvroy, est payante comme suit :

Chaise : 0.50 € par unité et par période

Table : 2.00 € par unité et par période

NB: Il ne sera pas loué de matériel pour un montant inférieur à 8 €

Le matériel loué récupéré abimé ou venant à manquer sera facturé comme suit :

Chaise : 20 € par unité

Table : 60 € par unité

La location sera accordée à titre gracieux pour toute manifestation à caractère sociale.

ART 3:

La réservation de table et de chaise doit s'effectuer par téléphone au secrétariat du service technique (tel : 03-21-74-82-52) au plus tard le mercredi de la semaine précédant la location. Le locataire passera prendre un bon de réservation et se rendra au centre des finances publiques de Hénin-Beaumont afin de régler par anticipation la location.

Le matériel sera livré le mercredi précédant la location sur présentation du justificatif de paiement, il sera repris le mercredi suivant la location. La réservation est possible jusqu'à épuisement du stock.

ART 4:

Les agents du service technique sont à même d'évaluer l'état du matériel livré. L'inventaire sera signé par le locataire, à la livraison et au retour, et sera de fait approuvé.

ART 5:

Le locataire s'engage à utiliser le matériel à des fins personnelles, sur le lieu de livraison, et dans le respect des conditions normales d'utilisation. Le matériel sera stocké dans les meilleures conditions possibles à l'abri des intempéries, et il sera restitué dans un bon état de propreté. Le locataire contrevenant se verra envoyer une notification stipulant que la location lui sera refusée à l'avenir.

ART 6:

A l'issue de la location, un titre de recette du montant des frais liés au matériel récupéré abimé ou manquant sera émis au nom du locataire qui devra effectuer le règlement auprès du Centre des Finances Publiques de Hénin-Beaumont.